



Règlement intérieur

Académie de Combat Ancalagon

1) Généralités:

Le présent règlement s'applique à tout adhérent de l' Association « Académie de Combat Ancalagon ».

2) Direction:

L'Association est dirigée par un Comité de Direction, sous la responsabilité du Président.

3) Enseignement:

Les cours sont assurés par un ou plusieurs enseignants, suivant le programme établi par l'instructeur.

Par ailleurs, l'instructeur est chargé de la représentation sur le plan technique dans toutes manifestations organisées par l'Association ou la Fédération à laquelle l'école appartient.

L'instructeur est chargé des passages de grades dans l'Association, qui doivent se réaliser sous sa propre et seule responsabilité. Il est le seul à pouvoir présenter un candidat à un examen avec l'aval du Responsable Technique.

Pour toute manifestation et /ou stage organisés à l'extérieur par l'Association en dehors des cours habituels, il sera demandé une participation financière aux adhérents sous forme d'un acompte non remboursable dû à l'inscription.

Le solde sera perçu au terme de l'évènement.

4) Installations:

Dans tous les locaux, il est formellement interdit de fumer, de consommer de l'alcool et toutes substances illicites.

-Dans le Dojo:

Interdiction d'entrer chaussé. Les chaussons à semelle souple et propre sont autorisés.

-Club House:

L'accès est limité aux membres de l'Association et aux visiteurs accompagnés d'un adhérent.

Toutes détériorations volontaires de matériels, qu'ils appartiennent à l'Association ou à la commune, seront facturées à la personne mise en cause.

5) Sécurité:

L'utilisation de la pharmacie n'est possible qu'en présence d'un responsable. Toute blessure doit impérativement être signalée à l'instructeur lors de la séance d'entraînement. Le certificat médical, s'il y a lieu, doit être transmis le lendemain au plus tard à l'instructeur, faute de quoi l'assurance ne pourra intervenir.

L'utilisation des armes (bokken, shinai, tonfa, ...) se trouvant dans le Dojo doit être supervisée par un professeur, sinon, elle est formellement interdite. Par ailleurs, aucune arme ne doit sortir des locaux.

Tout équipement personnel doit être soumis à l'accord préalable des instructeurs avant utilisation pendant les cours.

6) Adhérents:

Dès l'inscription, sont obligatoires :

- la fiche d'inscription datée et signée,
- 2 enveloppes libellées et timbrées,
- 1 photo d'identité,
- 1 certificat médical datant de moins de trois mois autorisant à la pratique du Krav-Maga
- le règlement des cours (chèque(s) ou espèces).

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale est obligatoire à l'inscription.

Dans ce cas, le règlement sera signé par l'adhérent mineur et par ses parents ou responsables légaux.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Comité de Direction et payable pour l'année, en une seule fois, ou par trois chèques.

Tous les chèques doivent être datés du jour de l'inscription et seront encaissés à partir du 15 des trois mois suivants.

En aucun cas, pour quelque raison que ce soit, un remboursement des sommes engagées pourra être accordé, les adhérents s'engageant par écrit à l'inscription à régler l'ensemble des cotisations pour l'année.

7) Pratique:

Les cours ont impérativement lieu dans les créneaux horaires prévus et supervisés par l'instructeur.

Les élèves sont tenus de se présenter dix minutes avant le début des cours.

Les retardataires devront attendre à l'entrée du Dojo l'autorisation de l'enseignant pour s'intégrer au groupe. Cette autorisation peut être refusée.

La tenue officielle et **obligatoire**, pour la pratique du Krav-Maga dans le club, à savoir,

- pantalon noir,
- tee-shirt club (1 tee-shirt offert à tout nouvel adhérent),
- ceinture de couleur (suivant votre niveau),
- coquille,
- plastron,
- baskets légères à semelles souples et blanches dites « no marking » pour les entraînements en salle,
- baskets pour les entraînements extérieurs,

Toute annulation de cours pour des raisons de force majeure ne peut donner lieu à un remboursement.

Le matériel personnel demandé est obligatoire, et l'accès au cours peut être refusé en cas de manque.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts pour des raisons évidentes de sécurité.

Le port de bijoux est formellement interdit.

En cas de perte, casse ou vol, le club ne pourra être tenu pour responsable.

8) Respect:

Toutes absences ou retards répétés et non justifiés pourront faire l'objet d'une sanction.

La tenue de discussions d'ordre politique ou religieux est interdite, ainsi que la distribution de tracts.

Toute parole et/ou acte de nature raciste ou méprisante seront immédiatement sanctionnés.

Tout affichage doit être visé par un membre du Comité Directeur.

Il est également interdit de filmer ou photographier pendant les cours sans l'autorisation du Président de l'Association.

9) Sanctions:

En cas de non-respect d'un ou plusieurs articles du règlement intérieur, les sanctions seront prises par le Comité de Direction de l'Association, notifiées par écrit, et pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre selon la gravité des faits.

Le membre exclu, pour quelque raison que ce soit, ne se verra en aucun cas rembourser partie ou totalité de ses frais d'inscription.

Toute réclamation et/ou contestation est à adresser par écrit au Comité de Direction, faute de quoi elle ne sera prise en compte.

10) Adhérents mineurs:

Les parents des adhérents mineurs s'engagent à vérifier la présence de leurs enfants aux cours dispensés à l'Académie de Combat Ancalagon, à se renseigner sur les horaires des cours et sur les vacances.

Les parents se doivent d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la salle et de le récupérer à la fin des cours.

La responsabilité de l'Académie de Combat Ancalagon ne pourra être engagée en cas d'absence non justifiée de l'adhérent mineur ou pour quelque motif cité ci-dessus.

Il est rappelé que la fiche d'inscription sera signée par l'adhérent mineur et par ses parents ou responsables légaux.

Les adhérents, nouveaux et anciens, sont instamment priés de prendre connaissance de ce document.

L'inscription à l'Académie de Combat est subordonnée à l'acceptation pleine et entière des statuts et du règlement intérieur.

Fait à _____, le _____.

Signature du titulaire ou de toute personne mandatée pour le représenter, précédée de la mention « lu et approuvé ».